

## SIVOM DU PAYS VIGANAIS

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020 A 18H00

### RELEVE DE DECISIONS

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Avèze, salle communale, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain DURAND.

Présents (37) : Roger LAURENS, Patrick REILHAN, Marc BRETON, Christian GAUTHIER, Stéphane MALET, Didier BLACHE (suppléant), Philippe ESTEVE, Jean-Pierre DUNOM, Sylviane LAURENT, Corinne VIEILLEDEN, Sylvain DENIS (suppléant), Myriam MOSCOVITCH, Jean-René GUERS, Romaric CASTOR, Patrick GRAZIOSO, Marc WELLER, Michel GRAZIOLI, Alain DURAND, Didier BERGONNIER, Jean-Marie BRUNEL (suppléant), Valérie MACHECOURT, Jérôme SAUVEPLANE, Roland MONTEL, Emmanuel GRIEU (suppléant), Roland CANAYER, Jacques GINIEYS, Thierry REDON, Bernadette JACQUEMIN, Hélène TOUREILLE, André JOFFRE (suppléant), Martine DURAND, Bruno MELEARD, Patrick DARLOT, Bruno BELTOISE, Renaud RICHARD, Laurent PONS, Roland CAVAILLER.

Excusé (1) : Frédéric SANCHE.

Excusés représentés (5) : José SORIANO par Didier BLACHE, Paul REMISE par Sylvain DENIS, Jean-Louis PRUNET par Jean-Marie BRUNEL, Isabelle BAILLY par Emmanuel GRIEU, Gérard SEVERAC par André JOFFRE.

Absents (2) : Jean-Luc GALTIER, Christian BERTRAND.

Secrétaire de séance : Emmanuel GRIEU.

---

#### **01 – BUDGET ASSAINISSEMENT : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES**

---

Rapporteur : Alain DURAND

Cette délibération abroge et remplace la délibération n°11 du 22 juin 2020.

Monsieur le Vice-président fait part au Comité Syndical de la demande de Madame le Trésorier Payeur du Vigan, concernant la prise en charge de produits irrécouvrables pour le Budget Assainissement du SIVOM du Pays Viganais.

Ces produits concernent les titres suivants :

- Exercice 2015 : le titre 107 pour 38,53 €
- Exercice 2016 : les titres 85-226-240-133-125-130-94 pour 972,27 €

Ces produits irrécouvrables s'élèvent à un total de 1 010,80 € pour lequel il convient d'établir un mandat de paiement correspondant, au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE l'état des pièces irrécouvrables en date du 29 avril 2020 du Trésor Public pour un montant de 1 010,80 € pour le Budget Assainissement.

AUTORISE le paiement de cette créance par un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

PRECISE que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°11 du 22 juin 2020.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **02 – TARIFS ASSAINISSEMENT A COMPTE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2021**

---

Rapporteur : Alain DURAND

Sur proposition de Monsieur Alain DURAND, Vice-président,

CONSIDERANT que la question de la réévaluation des tarifs nécessite une étude approfondie et un complément d'information,

**Le Comité Syndical, après discussion, et à l'unanimité,**

DECIDE DE RETIRER la présente délibération de l'ordre du jour.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **03 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ASSAINISSEMENT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD**

---

Rapporteur : Alain DURAND

Monsieur le Vice-président informe les membres du Comité Syndical que les missions d'assistance technique du Département envers les communes et leurs groupements dans le domaine de l'eau, sont encadrées depuis l'adoption de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, par l'article 73.

Le décret n°2019-589 du 16 juin 2019, relatif à l'assistance technique fournie par les Départements à certaines communes et à leurs groupements, spécifie les nouvelles prestations dans le domaine de l'assainissement et de la protection des ressources en eau, en ce qui concerne l'aide apportée aux collectivités de la part des Départements.

Compte tenu de son champ de compétence, le SIVOM peut bénéficier de la mission « assainissement ».

Par arrêté du 05 décembre 2019, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gard a fixé à 0,35 € HT, la part annuelle à l'habitant, pour chaque mission, soit 3 366,30 € HT pour le SIVOM en 2020.

Monsieur le Vice-président propose de solliciter l'assistance technique du Département pour la mission assainissement et de l'autoriser à signer la convention correspondante.

**Le Comité Syndical, après délibération, à l'unanimité avec 2 abstentions (Emmanuel GRIEU, Patrick DARLOT),**

DEMANDE l'assistance technique du Département pour la mission « assainissement ».

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération.

S'ENGAGE à porter au budget le montant de la rémunération correspondante à la mission.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

---

#### **04 - REACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**

---

Rapporteur : Alain DURAND

Monsieur le Vice-président rappelle que la loi sur l'eau fait obligation aux collectivités de délimiter des périmètres assainissement collectif et assainissement autonome.

Compte tenu de l'ancienneté du schéma directeur d'assainissement, il convient de le réactualiser.

Le schéma directeur d'assainissement déterminera les différentes options en matière d'assainissement.

Il convient donc de lancer un appel à candidatures d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour réaliser un cahier des charges selon la doctrine du Conseil Départemental du Gard, afin de choisir le ou les maîtres d'œuvre qui réaliseront les études.

Les aides financières nécessaires seront sollicitées auprès du Conseil Départemental du Gard, de l'Agence de l'Eau et de l'Etat.

**Le Comité Syndical, après délibération, à l'unanimité avec 1 abstention (Patrick DARLOT),**

APPROUVE le principe de la réalisation de cette étude.

SOLLICITE les subventions nécessaires à son financement auprès du Conseil Départemental du Gard, de l'Agence de l'Eau et de l'Etat.

DECIDE de lancer un appel à candidature pour le choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer un contrat de maîtrise d'ouvrage délégué ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

---

#### **05 - STEP DU VIGAN : TRAITEMENT DES SABLES**

---

Rapporteur : Alain DURAND

Monsieur le Vice-président indique aux délégués que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a transmis le 13 août 2020, un arrêté de mise en demeure concernant le système d'assainissement de la STEP du Vigan.

L'une des actions correctives concerne la réalisation avant le 31 décembre 2020, des opérations de dessablage des bassins d'aération.

L'évacuation de ce sable nécessite l'acquisition d'un classificateur pour le fonctionnement de la STEP.

Une fois le classificateur installé, les sables du bassin collectés seront lavés, transportés, traités et analysés par un laboratoire agréé afin de connaître leur composition exacte. Le traitement ultérieur des sables et donc son coût, dépendront des résultats de cette analyse.

Un devis a été transmis par Nicollin Eau. Il s'élève à 62 099,00 € HT, dans le cas où les sables lavés ne pourraient pas être utilisés en matériau de remblaiement.

Il est donc proposé au comité syndical de procéder à l'acquisition d'un classificateur, d'effectuer le pompage, le transport et l'analyse des sables.

Par ailleurs, il est proposé de solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental du Gard pour cette opération, selon le plan de financement suivant :

Montant HT de l'opération	AGENCE DE L'EAU		CD 30		SIVOM	
	Taux	Aides financières HT	Taux	Aides financières HT	Taux	Aides financières HT
62 099,00 €	70 %	43 469,30 €	10 %	6 209,90 €	20 %	12 419,80 €

**Le Comité Syndical, après délibération, à l'unanimité avec 1 abstention (Patrick DARLOT),**

APPROUVE cette proposition.

SOLLICITE les aides financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental du Gard pour la réalisation de cette opération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **06 - MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

---

Rapporteur : Roger LAURENS

Monsieur le Vice-président rappelle que le contrôle périodique de bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement non collectif concerne toutes les installations neuves, remises en état ou existantes.

Ce contrôle, qui s'impose à tout usager de ces installations, est exercé sur place par les agents du SPANC. Il a pour objet de vérifier que le fonctionnement des ouvrages n'entraîne pas de pollution des eaux ou du milieu aquatique, ne porte pas atteinte à la santé publique et n'entraîne pas des nuisances pour le voisinage (odeurs notamment).

La fréquence des contrôles de bon fonctionnement instaurée par le SIVOM est de 6 ans.

En raison d'un nombre important de rendez-vous non honorés, le SIVOM a décidé de mettre en place des sanctions financières pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC.

Est considérée comme obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle, toute action du propriétaire ayant pour effet de s'opposer à la réalisation du contrôle du SPANC, en particulier :

- Un refus d'accès aux installations à contrôler quel qu'en soit le motif,
- Des absences aux rendez-vous fixés par le SPANC après le 2<sup>ème</sup> rendez-vous non honoré ou des reports successifs.

Il convient de modifier le règlement du SPANC par l'ajout des articles 24 et 25 précisant les modalités d'application de ces sanctions.

Monsieur le Vice-président donne lecture desdits articles et propose de se prononcer sur ces dispositions.

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **07 - ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2019**

---

Rapporteur : Alain DURAND

Monsieur le Vice-président rappelle que l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son Assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services publics, de préciser les modalités de réalisation du service d'assainissement ainsi que les indicateurs techniques et financiers le concernant.

Monsieur le Vice-président propose ainsi au Comité Syndical, le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité de son Service public d'assainissement concernant l'exercice 2019.

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité de son Service public d'assainissement pour l'exercice 2019.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **08 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

---

Rapporteur : Alain DURAND

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1,

CONSIDERANT que les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation,

CONSIDERANT que le Comité Syndical du SIVOM du Pays Viganais a été installé le 10 juillet 2020,

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **09 – INDEMNITE DE CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES ALLOUEE AU RECEVEUR DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX**

---

Rapporteur : Alain DURAND

Monsieur le Vice-président expose qu'un arrêté ministériel du 16 septembre 1983 fixe les conditions d'attribution d'une indemnité de confection des documents budgétaires allouée aux comptables du trésor chargé des fonctions de Receveur municipal et des établissements publics locaux.

Le montant maximum de cette indemnité est calculé par référence aux dispositions de l'article 1 de cet arrêté.

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif à l'indemnité de confection des documents budgétaires allouée par les établissements publics locaux,

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

ACCORDE l'indemnité de confection des documents budgétaires à Madame VACHON Fabienne, Receveur municipal et des établissements publics locaux, pour un montant de 45,73 euros.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévisionnel à l'article 6225.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS ACCORDEE AU PRESIDENT**

---

Rapporteur : Alain DURAND

Monsieur le Vice-président informe les délégués des arrêtés signés par le Président entre le 10 juillet et le 21 septembre 2020.

**Arrêtés** :

20SVARR001: Délégation de fonction et de signature à : Alain DURAND, 1<sup>er</sup> Vice-président du SIVOM du Pays Viganais.

20SVARR002 : Délégation de fonction et de signature à : Roger LAURENS, 2<sup>ème</sup> Vice-président du SIVOM du Pays Viganais.

**Le Comité Syndical, prend acte du compte-rendu considéré ci-dessus.**

---

**QUESTIONS DIVERSES**

---

Restauration scolaire

Monsieur le Vice-président informe l'Assemblée de la demande d'aide financière formulée par le prestataire, pour faire face à l'augmentation des frais de fonctionnement engendrés par les contraintes liées à l'épidémie de Covid-19 dans la distribution des repas aux écoles. Il sollicite ainsi une participation exceptionnelle de 1 000 € par mois pour la période de mars à juin, soit 4 000 € au total.

Il est demandé s'il a sollicité et obtenu les aides mises en place par l'Etat et les autres collectivités pour soutenir les entreprises face aux conséquences économiques de l'épidémie.

Il est précisé qu'il y aurait une possibilité pour un EPCI de verser une subvention, seulement si l'entreprise a fait appel au fonds de solidarité de l'Etat et dans la limite de 3 000 €. Il est proposé de consolider le cadre juridique avant que le Comité Syndical ne se prononce.

Monsieur Jérôme SAUVEPLANE détaille les contraintes auxquelles le prestataire a dû faire face lors de la reprise de la livraison des repas et se prononce en faveur d'une aide, sous réserve que le cadre légal ne le permette.

Monsieur le Vice-président expose les différentes options de ventilation en cas d'attribution de cette aide.

Madame Myriam MOSCOVITCH souligne la réactivité dont a fait preuve le prestataire pour proposer des repas aux enfants en s'adaptant aux contraintes sanitaires.

Il est acté que les vérifications nécessaires seraient faites pour éclairer les possibilités d'octroi de cette aide.

Par ailleurs, Monsieur Jérôme SAUVEPLANE souhaite évoquer l'obligation pour les cantines scolaires d'introduire au moins 50 % de produits bio à l'échéance 2022. Pour lui, il faudrait aller vers 100 % des produits et souhaite connaître la position du Syndicat à ce sujet.

Plusieurs élus notent que les produits bio et locaux sont déjà bien intégrés dans les repas. Certains s'inquiètent du surcoût pour les parents.

#### Station de l'Arboux

Monsieur Alain DURAND informe que suite aux inondations du 19 septembre 2020 à l'Arboux, le poste de relevage de la station a été endommagé. Il propose de valider le devis de 1 584,00 €, hors remboursement de l'assurance, afin de remettre rapidement la station en fonctionnement.

Monsieur Christian GAUTHIER demande si un bilan global de l'ensemble du réseau a été réalisé.

Il lui est répondu que les stations gérées en régie se situent essentiellement sur le secteur peu touché par les fortes pluies et qu'il n'y a donc pas eu de dégâts. Quelques composants électriques sont à remplacer sur les stations gérées par le délégataire mais le réel point noir est le poste de relevage de la station de l'Arboux. Des modifications de réseau à cet endroit seront peut-être à envisager par la suite, pour réduire les risques de nouveaux dégâts.

Monsieur Emmanuel GRIEU, Maire de Mandagout, saisi cette occasion pour remercier le SIVOM pour sa réactivité et les différentes Communes pour leur solidarité.

#### Commune d'Arre

Monsieur Stéphane MALET demande quand vont commencer les travaux prévus depuis un an sur la commune d'Arre.

Il lui est répondu que le plan de financement a été signé par la commune et le SIVOM. L'entreprise SERRA a été relancée dernièrement et n'a pas donné de date précise.

#### Compétences SIVOM

Monsieur Christian GAUTHIER demande si l'eau pluviale va être intégrée dans la compétence assainissement.

Il lui est répondu que ce n'est pas à l'ordre du jour pour le moment.

Monsieur Christian GAUTHIER suggère que le site internet du SIVOM soit enrichi, avec un accès à différents documents réservé aux Délégués.

#### Assainissement

Monsieur Jérôme SAUVEPLANE se demande s'il ne serait pas pertinent, afin de diminuer les charges d'entretien du réseau, d'encourager les gens qui le souhaitent à faire un système d'assainissement individuel même si ils ont la possibilité de se raccorder au système collectif.

Monsieur Patrick DARLOT répond que légalement, lorsqu'il existe un système d'assainissement collectif, il n'est plus possible de faire ni même de conserver un dispositif d'assainissement individuel.

Monsieur le Vice-président lève la séance à 19h45.